

2021_CT2_269

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelles CD 62 et 135

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_17

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air – Parcelles CD 62 et 135

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles les parcelles CD 62 et 135 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 2 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc Bel Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la commune de Bouc Bel Air s'était engagée.

Il convient désormais de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur les parcelles CD 62 et 135 appartenant à Messieurs Jean-Christophe et Pascal ANGELLA qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leurs parcelles ci-avant désignées.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 19m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 57m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_269-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 11 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur les parcelles CD 62 et 135, propriété de Messieurs Jean-Christophe et Pascal ANGELLA, sises 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur les parcelles CD 62 et 135, propriété de Messieurs Jean-Christophe et Pascal ANGELLA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette servitude, et notamment l'acte authentique qui sera réitéré, et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6227.

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Mr Angella concernant la parcelle n° 062 CD

- **Entre le soussigné :**

Mr Angella Jean Christophe
165 Impasse de la Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

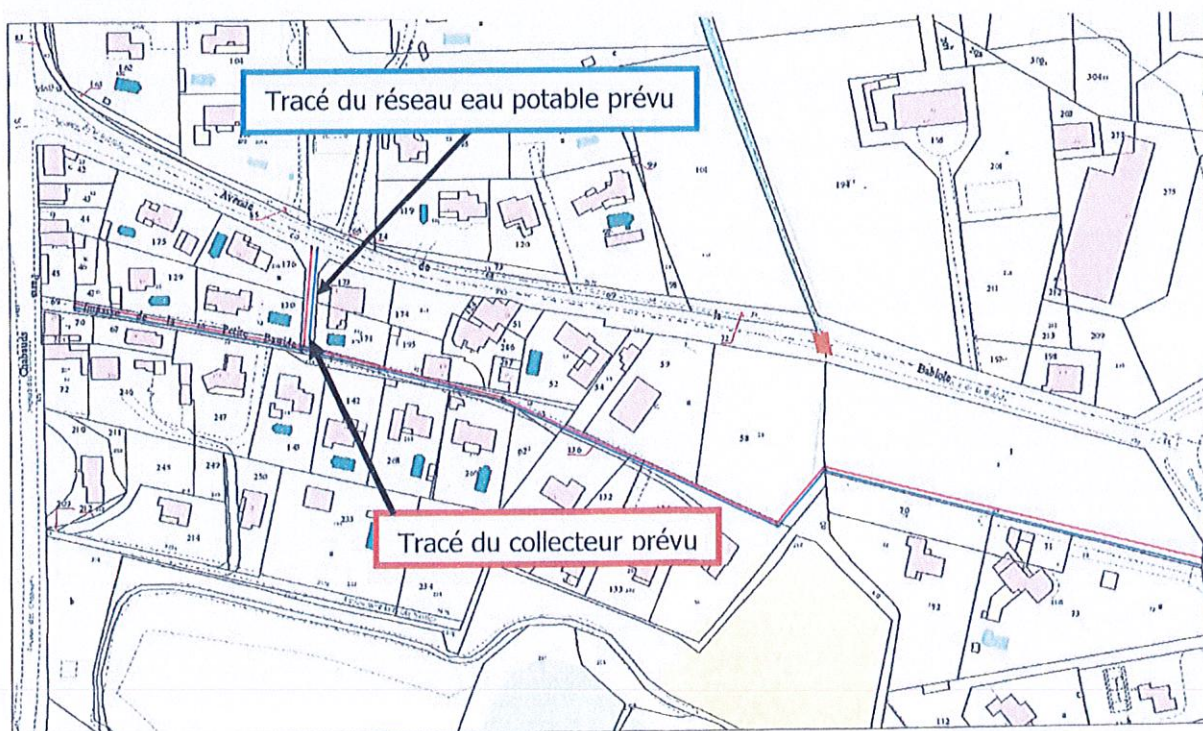
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- **Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.**



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_269-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

[illegible]

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

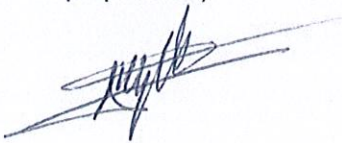
- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air , le 2/12/20
Le propriétaire,



à , le
Le Maire de Bouc Bel Air

Protocole d'accord entre la Ville de Bouc Bel Air – Consorts Angella concernant la parcelle n° 135 CD

- **Entre le soussigné :**

Mr Angella Jean Christophe
165 Impasse de la Petite Bastide

13320 Bouc Bel Air

Désignés ci-après par « Le propriétaire »,

- **Et le Maître d'Ouvrage :**

La Ville de Bouc Bel Air, Place de l'hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air, représentée par son Maire, dûment habilité.

Désigné ci-après par « La Ville de Bouc Bel Air »,

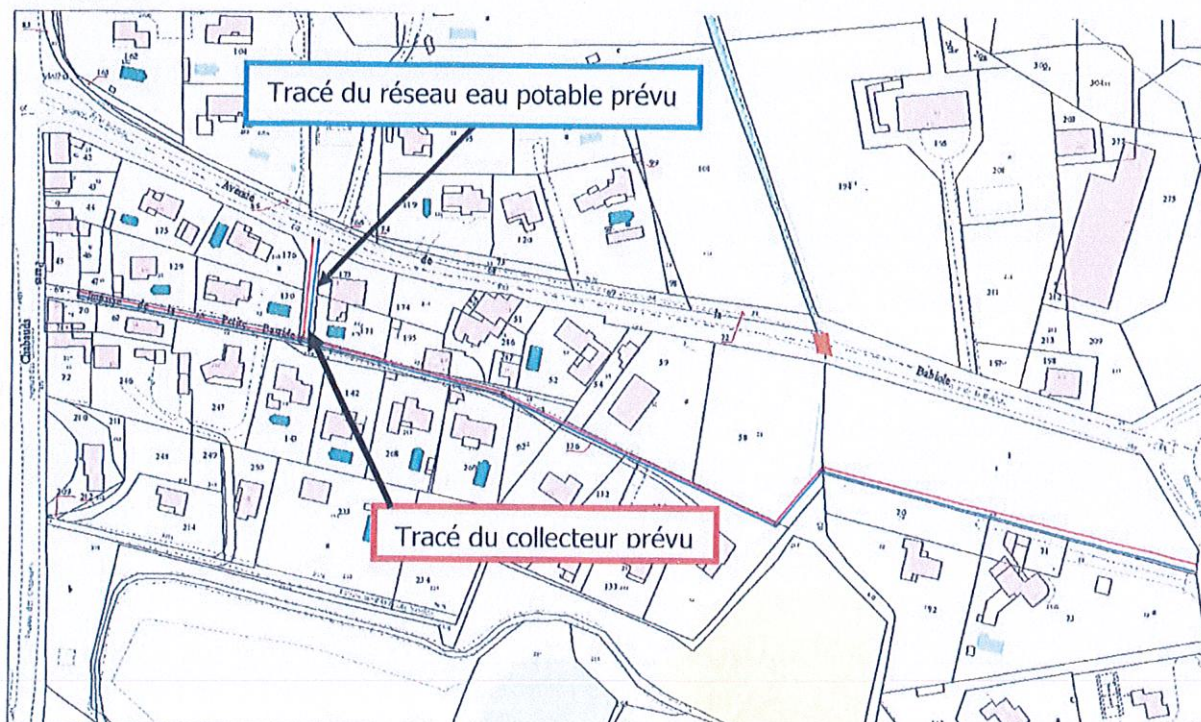
I. OBJET :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable, la commune de Bouc Bel Air envisage la création de différents collecteurs d'eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide.

Les frais de ces travaux seront à la charge exclusive de la Ville de Bouc Bel Air

II. NATURE DES TRAVAUX :

- Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable depuis l'Avenue de Babiole (RD8) afin de desservir le Quartier Petite Bastide vers le chemin de Sauvecanne.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_269-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

III. ORGANISATION DU CHANTIER :

- 1) Un constat d'huissier sera effectué aux frais de la Ville Bouc Bel Air afin de consigner par écrit et support photographique, et en accord avec le propriétaire, l'état initial de la zone concernée par les travaux et environnants.
- 2) La Ville de Bouc Bel Air s'engage à rendre, en fin de travaux, la zone concernée en son état initial, excepté les éventuelles modifications dues aux particularités prises en accord avec le propriétaire.
- 3) Le maître d'œuvre s'engage à être présent à toutes les réunions de chantiers, du début des travaux jusqu'à la remise en état de la parcelle, afin de garantir au propriétaire susnommé le respect des dispositions prévues par le présent protocole.
- 4) Après réalisation des travaux un relevé du réseau sera établi par un géomètre expert, afin d'établir la servitude de tréfonds et qui sera enregistré au service des hypothèques.

IV. REMISE EN ETAT DES ZONES DEMOLIES OU DEGRADEES SUITE AUX TRAVAUX

Les travaux de réfection seront réalisés conformément aux directives du Maître d'œuvre et devront être validé par le propriétaire.

V. COMPLEMENTS APPORTES PAR LE(S) PROPRIETAIRES

Le(s) propriétaire(s) peuvent apporter ci-dessous les compléments qu'ils jugent nécessaires dans le protocole d'accord

This image shows a full page of primary-ruled notebook paper. It features horizontal dashed lines for writing and two vertical solid lines on each side to create margins. The paper is white and contains no text or other markings.

VI. NOTE PARTICULIERE

Le présent protocole d'accord constitue :

- Un accord pour l'accès à votre propriété.
- un accord préalable à la réalisation des travaux.

La signature de ce protocole ne vaut pas ordre de démarrage des travaux. La collectivité se réserve le droit de reporter ou d'ajourner les travaux.

En tout état de cause, les travaux ne pourront démarrer avant d'avoir prévenu le(s) propriétaire(s) minimum 1 mois avant la réalisation des travaux.

Lu et approuvé,

à Bouc Bel Air, le 2/12/20
Le propriétaire,



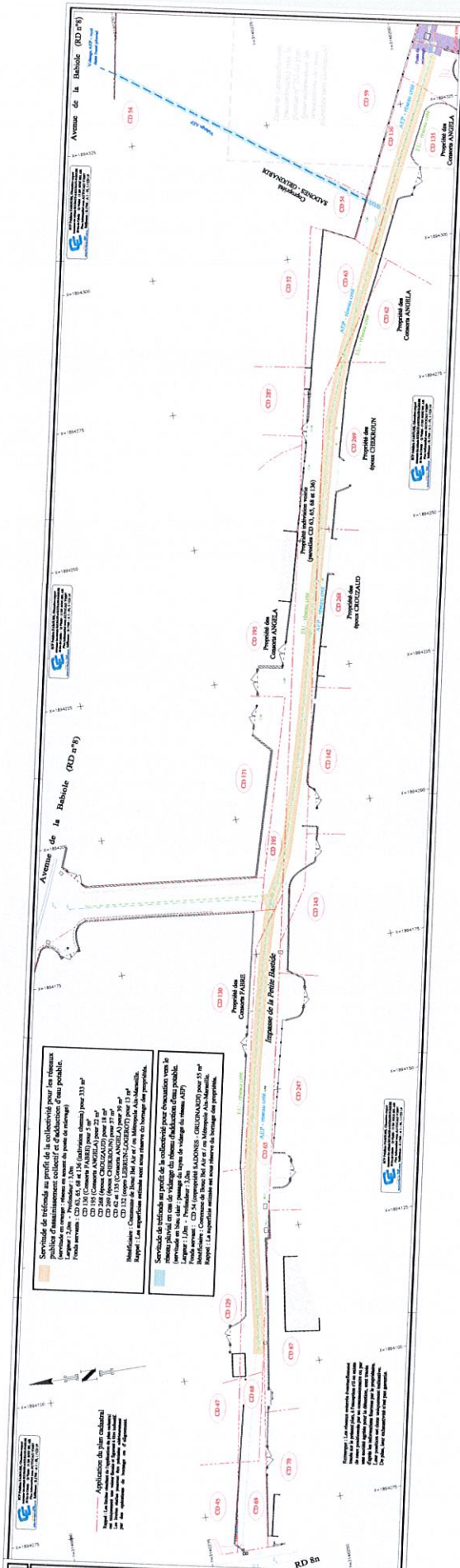
à _____, le
Le Maire de Bouc Bel Air

Département des Bouches du Rhône
 Commune de Boue-Bel-Air
 Sections : CD 1 et CD 2

Impasse de la Petite Bastide et terrain à l'Est
 Constitution de servitude au profit de la collectivité
 pour le passage en tréfonds des réseaux publics
 d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable
 Planche n° 1/2

ECHELLE : 1 / 250

Carte cadastrale en vigueur au 01/01/2021
 N° de plan : 12.18.2019
 N° de plan : 12.18.2019
 N° de plan : 12.18.2019



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210527-2021_CT2_269-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2021
 Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelles CD 62 et 135

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	53
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	53
Pour	27
Contre	53
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021